

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 12 juillet 2016 portant déclassement du domaine public de l'État et désaffectation du terrain nu du Luchey-Halde sis lieu-dit « Le Luchey » à MERIGNAC (33)

NOR : INTF1620515S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2111-2, L.2141-1, L.2141-2 et L.3211-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur – M. SARTRE (Thibaut), publié au *Journal officiel* de la République française du 2 août 2014 ;

Vu la décision n° 694 du 28 juin 2011 déclarant l'inutilité du terrain nu du Luchey-Halde sis lieu-dit « Le Luchey », à Mérignac (33),

Décide :

Article 1^{er}

Est déclassé du domaine public de l'État le terrain nu du Luchey-Halde à MERIGNAC (33), lieu-dit « Le Luchey » :
– sur une parcelle cadastrée section CX n° 24 d'une superficie de 40 505 m².

Article 2

L'ensemble immobilier est inscrit sous le numéro CHORUS 107 805.

Article 3

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 12 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'évaluation de la performance,
et des affaires financières et immobilières,*
T. SARTRE